

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE
LA COMMUNE DU BOUSCAT
ET
L'ASSOCIATION LE PATIO

AVENANT n°1

ENTRE : La ville du Bouscat représentée par Patrick BOBET, Maire, agissant en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014, sis Place Gambetta 33110 Le Bouscat.

D'une part

ET : L'association « le Patio », déclarée en Préfecture le 20 février 2015, représentée par sa Présidente, Sonia TEBESSI, dûment habilitée à la signature par l'assemblée générale constitutive de l'association en date du 8 décembre 2014,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La convention de partenariat conclu entre la ville du Bouscat et l'association « Le Patio » est ainsi modifiée :

Article 1 : objet de la convention

Les animations initiées par l'association « Le Patio » visent à soutenir et dynamiser le tissu économique du Bouscat. Elles s'organisent en collaboration avec le service Développement Économique de la ville et ses partenaires.

Ainsi, l'association s'engage à poursuivre des actions visant à :

- Dynamiser le territoire par l'organisation de petits déjeuners professionnels, la transmission de savoir-faire dans différents domaines (informatique, webdesign, RH, gestion de paie, comptabilité, gestion, en langue, etc.),
- Accompagner des projets d'insertion professionnelle : suivi de créateurs d'entreprises, proposition de stage auprès d'étudiants et de demandeurs d'emploi, recrutement, etc.
- Répondre à des besoins ponctuels de logement des entrepreneurs-utilisateurs de l'espace de coworking par une activité de coliving ou colocation d'entrepreneurs (recherche de logement, formation, création d'entreprise, ...)

L'association s'engage également à veiller à l'application des objectifs de la politique économique de la ville et au respect des engagements des partenaires partageant le tiers-lieu.

Article 2 : Prolongation de la durée de la convention de partenariat

La convention de partenariat précédemment conclue en 2015, pour une durée de trois ans, entre la ville du Bouscat et l'association « Le Patio », doit prendre fin au 31 mars 2018. Les parties conviennent d'une prolongation d'une durée de 1 an jusqu'au 31 mars 2019.

Article 3 : locaux.

En ce qui concerne les locaux mis à disposition, deux baux administratifs seront signés entre la commune et l'association Le PaTio. Un pour l'activité de coworking et un pour l'activité de coliving. Ils en fixeront les conditions et les modalités.

Article 4 : Fin de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en accord entre les parties, si de nouvelles dispositions juridiques ou contractuelles devaient s'imposer.

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution ou cessation de l'activité de l'association.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées

La Ville du Bouscat

L'association Le Patio